Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20250224-2025-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

N° D'ORDRE : 2025 - 016

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice : 29

Présents: 20 SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

Pouvoirs: 07
Excusé: 00
Absents: 02
Qui ont pris part
à la délibération: 27

Date de convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

<u>Présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - Mme ARGENTO Katia - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

<u>Pouvoirs</u>: M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian; M. CAILLEAUX Rémi donne pouvoir à M. VINCENT Romain; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie; M. FRANCESCHINI Dament donne pouvoir à M. MARIN; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre; M. SAUVAT Sébastien donne pouvoir à Mme ROCHE Mathilde.

Excusé:

Absents: M. CHAMBELLAND Michel; Mme SAUQUET Adeline.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

3. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAR - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</u>

<u>P.J</u>: convention d'objectif et de financement CAF.

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que la CAF soutient financièrement les activités périscolaires organisées par la municipalité à travers la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette aide vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil en accord avec les priorités de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Les objectifs sont ainsi d'améliorer la couverture territoriale, pérenniser et améliorer l'offre d'accueil de loisirs permettant de répondre aux besoins des familles et des enfants grâce à un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

Après application des règles de plafonnement et au vu des éléments de détermination du montant de la subvention, la CAF accorderait une aide de $270\ 000\ \mbox{\'e}$ à la commune.

En précisant que le versement de cette subvention engage la commune à terminer les travaux et à fournir toutes les pièces justificatives avant le 30/06/N+5, N correspondant à l'année de décision de l'aide financière accordée. Etant entendu qu'au terme de ce délai, il pourra être obtenue une prolongation de 4 ans maximum, après justification de raisons légitimes et vote du conseil d'administration de la CAF.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE.

D'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Signé: Le Maire,

Gilles VINCENT